

N/Réf : AR-PR-2021-10-21

Saint-Brieuc, le 21 octobre 2021

Le Président,

VU les statuts & le règlement intérieur ;

**CONSIDÉRANT** la non-réaction du délégué régional Provence-Alpes Côte d'Azur ;

**CONSIDÉRANT** l'inexistence d'un délégué départemental dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

**CONSIDÉRANT** la motivation de Théo FONTAINE ;

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

**Le Président de l'Association des Jeunes Élus de France nomme Monsieur Théo FONTAINE, délégué départemental Alpes-de-Haute-Provence de l'Association des Jeunes Élus de France.**

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté peut être déféré devant le Conseil d'Administration dans un délai de 3 semaines à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

#### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'AJEF, accessible sur : <https://jeuneselusdefrance.fr/home/raa/>

#### **Article 4 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Premier vice-président ;
- Madame la Trésorière ;

- Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration ;
- Mesdames et Messieurs les membres de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Monsieur le Délégué Régional Provence-Alpes Côte d'Azur.

Fait pour valoir ce que de droit ;

Fait à Saint-Brieuc, le 21 octobre 2021.

Le Président,  
**Antonin MAHÉ**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MAHÉ', with a long horizontal line extending to the right.